

**Arrêté municipal n°319-2023**

**Autorisant des travaux de tirage d'un câble aérien  
pour raccordement PRIMAGAZ - ZA de la Sienne  
à compter du lundi 4 septembre et jusqu'au vendredi 8 septembre 2023**

**Monsieur Philippe LEMAÎTRE,**

**Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY,**

**Vu** les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,

**Vu** les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

**Considérant** la demande présentée le 22 août 2023 par Mme Clémence DUJARDIN – société SPIE sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux de tirage d'un câble aérien pour raccordement PRIMAGAZ, ZA de la Sienne à Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, à compter du lundi 4 septembre et jusqu'au vendredi 8 septembre 2023 inclus entre 8h00 et 18h00,

**Considérant** la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique pendant la réalisation de ces travaux,

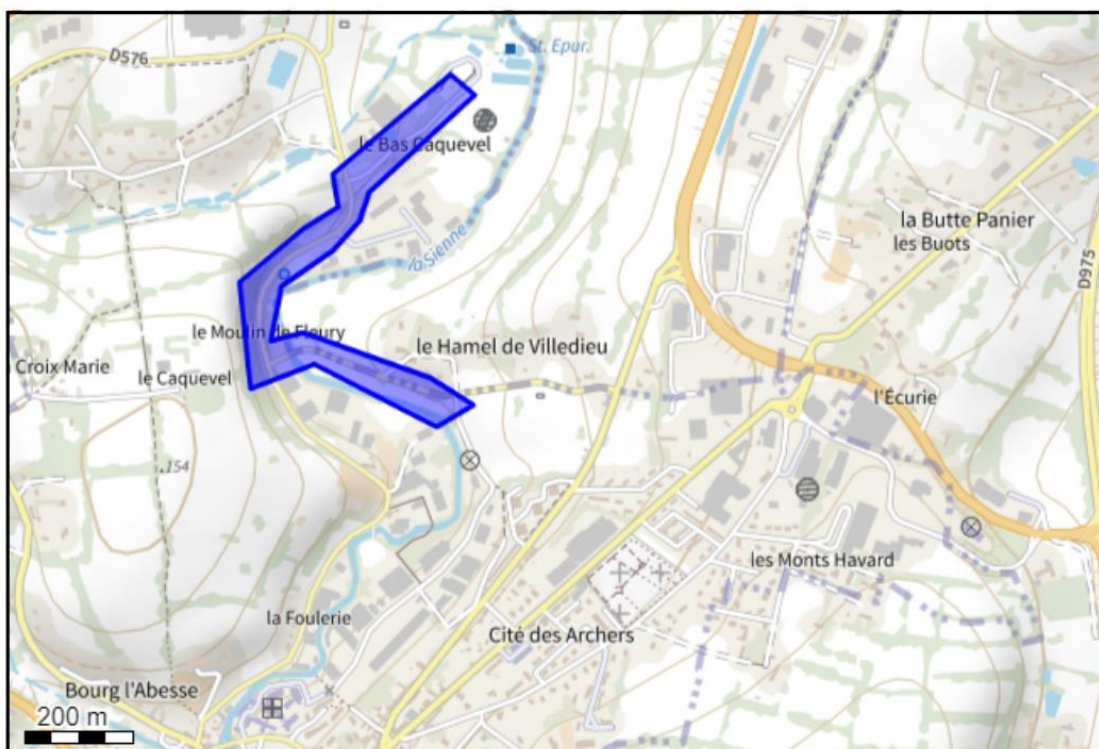
**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

À compter du lundi 4 septembre et jusqu'au vendredi 8 septembre 2023 inclus entre 8h00 et 18h00, la société SPIE est autorisée à réaliser des travaux de tirage d'un câble aérien pour raccordement PRIMAGAZ, ZA de la Sienne.

**Article 2**

Pendant la durée des travaux, la circulation sera alternée par feux tricolores.



**Article 3**

Il est ici rappelé que la société SPIE devra faire son affaire personnelle de la pose des panneaux réglementaires, de la protection du chantier, des assurances concernant la réparation des dommages et dégradations de toutes natures causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables au personnel et aux travaux et de décharger expressément la commune de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques et conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit d'un incident ou d'un accident survenu au cours du chantier et a fortiori d'en supporter tous les risques.

**Article 4**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 5**

La société SPIE supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

**Article 6**

Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN, le responsable du service technique de la CN, le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN, le chef du centre de secours, Villedieu Intercom et la société SPIE sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 01/09/23 au 15/09/23**

**La notification faite le 01/09/2023**

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny  
jeudi 31 août 2023



Le Troisième Adjoint,

Francis LANGELIER